



## Procédure UPEX "déconfinement reprise activités"

Chers Confrères,

Il est peu de dire que nous vivons depuis la mi-mars une situation exceptionnelle et sans précédent. Elle influence sérieusement les activités de notre profession pratiquement à l'arrêt. Fidèle à sa vocation, l'UPEX continue à soutenir ses membres pour franchir cette passe compliquée et anticiper les options utiles et efficaces à concevoir pour surmonter cette période que l'on peut qualifier sans exagération de cataclysmique dans nos conceptions de « la vie telle que nous la connaissons ».

Nous avons été mis au courant par différents échanges de mails des derniers développements "COVID-19" d'Informex : « Virtual D.I. ».

Nous sommes conscients de l'efficacité de cette entreprise avec laquelle nous avons développé depuis 1985 des outils performants d'aide à notre Métier, à la lutte contre la fraude, à la sécurité routière, etc...

Dans les circonstances actuelles ce nouveau développement « Virtual D.I. » aurait pu apporter un plus incontestable si le confinement avait duré ce qui heureusement ne sera pas le cas selon les actuelles prévisions gouvernementales ; cette nouvelle possibilité permettra néanmoins de lancer l'expertise, de se prononcer sur une immobilisation éventuelle, etc...

J'ai noté également que le développement d'Informex « Virtual D.I. » était introduit en principe via « Claims 360 » mais que l'accès y était aussi possible pour ceux qui n'avaient pas encore fait choix de cette nouvelle option.

Nos clients Assureurs n'ont pas encore donné leur accord sur la prise en charge des compléments « Claims 360 » : 1,42 € HTVA / dossier ;

Comme nous ne pouvions assumer ce coût déjà auparavant, cela l'est encore moins dans le contexte de la situation actuelle.

Le déconfinement étant annoncé, l'UPEX propose une « Procédure pour sécuriser les Expertises in situ » qui vont reprendre fort heureusement même si l'expertise à distance reste privilégiée dans le cadre du télétravail souhaité à juste titre par le Conseil National de Sécurité.

Pour vous permettre de vous organiser avant la reprise, vous trouverez ci-dessous la « **Procédure** », préconisée par l'UPEX, pour garantir la sécurité des Experts, des Assurés et des Réparateurs pour les expertises à effectuer sur place (in situ).

Rappelons que la Loi privatise aux seuls « Experts en Automobiles agréés par l'IEA » la valorisation du coût à prendre en charge par les Assureurs dans l'après-accident.

Nous avons entendu certaines revendications des réparateurs sur des suppléments forfaitaires de sécurisation Covid-19 par véhicule; soyons vigilants à ne pas prendre en charge des montants non objectivés ni structurés.

Après la présente « Crise », soit dans les prochains mois, nous reviendrons largement sur la donnée essentielle du rôle de l'expert dans l'après-accident.

Nous sommes en première ligne avec vous pour maintenir votre « Professionnalisme de qualité » dont nous nous devons tous d'en perpétuer la pratique.

Nous vous faisons toute confiance pour appliquer les mesures ci-dessous afin de garantir le maintien de votre bonne santé et de celle des autres acteurs que vous allez rencontrer.

Nous vous souhaitons tout le courage utile et nécessaire.





## Procédure Expertises Covid-19 « in situ »:

En dehors des règles de distanciations sociales et des mesures barrières, nous préconisons les mesures complémentaires suivantes, pour toutes Expertises sur le terrain :

### Matériel utile et indispensable sur place :

- Visière faciale (nettoyée après chaque expertise avec lingettes ou solution ad-hoc) ;
- Masque spécifique ou au moins masque « grand public » trois couches, à changer toutes les trois heures ;
- Flacon de gel hydroalcoolique ;
- Gants protecteurs (à changer après chaque tournée, -matin, après-midi si sortie, ou drive in) ;
- Lingettes ad-hoc .

NB : Ci-après, à titre d'exemples et non limitatifs, quelques sites où ces produits sont disponibles, sous réserve de stock en réapprovisionnement : [BPR](#), [Epicure.online](#), [Pixink](#), [robé médical](#), [Katoe-nenmondmaskers.be](#) ou encore [Farmaline](#).

### En pratique :

- L'expert s'équipe devant le lieu de son 1er RV ça peut-être chez un sinistré, garage, dépanneur,... : masque, visière faciale, gants ;
- Au contact, application des mesures de distanciations sociales (salutations à distances, etc...) ;
- L'Expert effectue tous ses devoirs d'Expertises, en l'état, à l'aide de sa tablette ou de son bic /dossier physique.... ;
- Par la suite, après les courtoisies habituelles, l'Expert avant de reprendre son véhicule lave ses gants avec son gel hydroalcoolique, après il ouvre son véhicule et, dans celui-ci, nettoie la surface de sa tablette ou de son bic / dossier physique et de sa protection faciale avec une lingette ad-hoc.
- Il se rend à son Expertise suivante en respectant les mêmes mesures.
- Arrivé au bureau ou chez lui en fin de tournée, il redésinfecte sa protection faciale, sa tablette et/ou son bic et ses éventuels dossiers physiques, jette son masque et ses gants dans une poubelle ad-hoc fermée.
- Si tournée ou drive-in après-midi, nouveaux masque et gants, plus le reste nettoyé comme prescrit.

Ces mesures complémentaires ont été chiffrées à prix coûtant à 2,83€, arrondi à 3€ HTVA/dossier, tenant compte du temps nécessaire pour appliquer la procédure à chaque dossier in situ.

Ce coût ne tient pas compte d'éventuel délai d'attente précédant l'examen du véhicule, ce qui est non chiffrable.

De ce fait la somme de 3€ HTVA représente un montant structuré et objectivé que l'UPEX estime incontestable par rapport à nos obligations en matière du respect de l'intégrité « santé » d'un chacun.

Cela n'exclut pas la possibilité d'autres accords bilatéraux avec vos donneurs d'ordre habituels.

Confraternellement,

P. Sorel  
Président UPEX





## Règles & conseils aux PME en déconfinement (source CSIPME)

Hors les normes édictées par l'UPEX, pour votre complète information et dans le cadre de la reprise des PME en déconfinement, ci-après un lien du CSIPME répertoriant un guide « *travailler en sécurité. Guide générique pour lutter contre la propagation du covid-19 au travail* » du Conseil supérieur pour la prévention et la protection au travail :

[https://emploi.belgique.be/sites/default/files/content/news/Guidegenerique\\_light.pdf](https://emploi.belgique.be/sites/default/files/content/news/Guidegenerique_light.pdf)

